

2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83648

Gouvernement du Québec

Décret 1025-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 25-2022 du 12 janvier 2022 concernant l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière d'un montant maximum de 300 000 000 \$ US à titre d'apport additionnel dans la Société en commandite Airbus Canada, afin d'accroître ses activités à son usine de Mirabel et une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique d'une somme maximale de 300 000 000 \$ US

ATTENDU QUE, par le décret numéro 25-2022 du 12 janvier 2022, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer, elle-même ou par l'entremise d'une filiale, une contribution financière d'un montant maximum de 300 000 000 \$ US à titre d'apport additionnel dans la Société en commandite Airbus Canada, afin d'accroître ses activités à son usine de Mirabel et une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique d'une somme maximale de 300 000 000 \$ US, selon des termes et des conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE, par ce décret, le ministre des Finances a été autorisé à avancer au Fonds du développement économique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, une somme en capital global d'un maximum de 300 000 000 \$ US pour un apport additionnel dans la Société en commandite Airbus Canada par Investissement Québec, aux conditions suivantes :

1. L'avance ne portera pas intérêt;
2. L'avance viendra à échéance au plus tard 10 ans après la prise du présent décret;
3. L'avance sera attestée au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1023-2024 du 26 juin 2024, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer, elle-même ou par l'entremise de l'une de ses filiales, une contribution financière d'un montant maximal de 300 000 000 \$ US à titre d'apport additionnel dans la Société en commandite Airbus Canada, afin d'accroître ses activités à son usine de Mirabel et soutenir ses besoins de fonds de roulement, selon des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 25-2022 du 12 janvier 2002 afin de reporter l'échéance de l'avance d'une somme en capital global d'un maximum de 300 000 000 \$ US faite par le ministre des Finances au Fonds du développement économique en vertu de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains termes et conditions de la contribution financière d'un montant maximum de 300 000 000 \$ US octroyée à la Société en commandite Airbus Canada en vertu de ce décret, afin de tenir compte de la contribution financière d'un montant maximal de 300 000 000 \$ US octroyée par Investissement Québec à titre d'apport additionnel dans la Société en commandite Airbus Canada, afin d'accroître les activités de la Société en commandite Airbus Canada à son usine de Mirabel et soutenir ses besoins de fonds de roulement autorisée par le décret numéro 1023-2024 du 26 juin 2024, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre des Finances :

QUE le paragraphe 2^o du sixième alinéa du dispositif du décret numéro 25-2022 du 12 janvier 2022 soit remplacé par le suivant :

«2. L'avance viendra à échéance au plus tard 13 ans après la prise du présent décret;»;

QUE soient modifiés les termes et conditions de la contribution financière d'un montant maximum de 300 000 000 \$ US octroyée à la Société en commandite Airbus Canada en vertu de ce décret, afin de tenir compte de la contribution financière d'un montant maximal de 300 000 000 \$ US octroyée par Investissement Québec à titre d'apport additionnel dans la Société en commandite

Airbus Canada, afin d'accroître les activités de la Société en commandite Airbus Canada à son usine de Mirabel et soutenir ses besoins de fonds de roulement autorisée par le décret numéro 1023-2024 du 26 juin 2024, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83649

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse à madame France-Élaine Duranceau, membre du Conseil exécutif, du 5 au 15 juillet 2024 et à madame Suzanne Roy, membre du Conseil exécutif, du 25 juillet au 4 août 2024.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83676

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Drainville sous-ministre adjointe engagée à contrat au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommée sous-ministre

adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État II, au traitement annuel de 206 742 \$ à compter des présentes;

QUE madame Hélène Drainville continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 622 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE madame Hélène Drainville a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, calculés en proportion du temps pendant lequel elle a exercé ses fonctions;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83677

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT une autorisation à la Commission de la capitale nationale du Québec de morceler et de vendre un immeuble situé sur le territoire de la ville de Québec au Centre de la petite enfance, Coopérative de solidarité Saint-Jean-Baptiste, afin d'y aménager un centre de la petite enfance

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec est propriétaire d'un immeuble connu comme étant le lot 5 798 446 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Québec, avec les bâtisses dessus construites, lequel fait partie du parc des Moulins sur le territoire de la ville de Québec;

ATTENDU QUE le lot 5 798 446 est issu du morcellement cadastral du lot 4 657 383 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a acquis le lot 4 657 383 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, le 14 août 2014, du ministre des Transports, par acte de cession publié sous le numéro 20 984 674, lequel prévoit une stipulation d'inaliénabilité mentionnant que l'immeuble et